



MDA
Rue Fernand et Annie Bordedeбат
65000 TARBES

Votre contact :
Isabelle RUMEAU
05 62 56 51 17
isabelle.rumeau@mdph65.fr

Votre numéro de dossier : 2432
Date de naissance : 30/01/1970
Identifiant (NIR) : 2700163113407

Corinne BLATEYRAS
Cité Ophite - Bât. 17
4 Boulevard Espagne
65100 LOURDES

TARBES, le 1er juillet 2021

Les étapes de votre demande :



Notification de décision pour une Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention Priorité pour Corinne BLATEYRAS

Madame, Monsieur,

Conformément à la décision du Président du Conseil Départemental en date du 02/06/2021, j'ai l'honneur de vous accorder la carte mobilité inclusion priorité conformément aux articles L. 241-3 et R. 241-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Cette carte permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente tant pour son titulaire que pour la personne qui l'accompagne dans ses déplacements ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente, de bénéficier de réductions fiscales et d'avantages commerciaux.

La carte sera fabriquée par l'imprimerie Nationale. Vous allez recevoir un courrier vous demandant une photo.

Cette carte est valable du 02/06/2021 au 31/08/2026. Au minimum quatre mois avant sa date d'expiration, il vous appartiendra de déposer une nouvelle demande pour la renouveler.

Votre taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50% et inférieur à 80 %.

Cette décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier, faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil Départemental.

Par courrier, vous devrez préciser les motifs de votre recours, joindre la copie de ce présent document et l'ensemble des documents que vous jugerez utile à l'examen de votre demande.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, vous avez la possibilité de faire une demande de duplicata de carte par Internet. Il faudra vous connecter sur votre espace personnel du portail bénéficiaire via ce lien : www.carte-mobilite-inclusion.fr

Vous pouvez contester cette décision pendant les 2 prochains mois comme indiqué à la dernière page de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation le Directeur de la Maison
Départementale pour l'Autonomie



Frédéric BOUSQUET

Les informations personnelles recueillies par la MDPH des Hautes-Pyrénées lors de l'examen de votre demande font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel. Vous pouvez demander à la MDPH l'accès à vos données, leur correction ou leur suppression (droits prévus dans la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, complétée par le RGPD en 2019).

La consultation de la rubrique dédiée à la protection des données sur le site internet du Département (<https://www.hautespyrenees.fr/protection-des-donnees/>) complètera votre information. En vous rendant sur cette page vous pourrez contacter le délégué à la protection des données qu'il est également possible de saisir par courrier à l'adresse : Hôtel du département - 6 rue Gaston Manent - CS 71 324 - 65013 Tarbes Cedex 09.